

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 93-0459/PRE portant exonération de la « taxe spéciale farine » sur des importations de la farine de planification réalisées par l'ONAC.

n° 93-0459/PRE

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES

Date de publication
19 mai 1993

Numéro JO
n° 10 du 31/05/1993

Date du numéro
31 mai 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la constitution

Vu le décret n°93-0010/PREdu 04/02/1993 portant remaniement du Gouvernement Djiboutien

Vu la loi n°38/AN/88 du 11 juin 1988 instituant une taxe spéciale sur la farine de froment importée

Vu la requête n°133/MC/TT du Ministre de l'Économie et du Commerce en date du 13.02.1993.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont exonérées de la « taxe spéciale farine » des importations de farine destinées à la planification, à concurrence de 15 000 tonnes pour l'année 1993, réalisées par l'office national d'approvisionnement et de commercialisation (ONAC).

Article 2

Le service des contributions indirectes est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

P. Le Président de la République et P.O Le directeur de cabinet

